

## Compte rendu de la séance du 3 janvier 2011

**Présents** : MM DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, MARTIN Rémy, ÉON Christophe, PERRAULT Cathy, HARDAT Bénédicte, PELHATRE Marie-Françoise, BARRANGER Chantal, FALAISE Claude formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BARBIER Laurent, LE MÉE Philippe.

### Approbation de la modification du PLU (modification de la délibération du 15/11/2010)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture en date du 16 décembre 2010 relatif à la délibération du 15 novembre 2010 approuvant une modification du Plan Local d'Urbanisme. Ce dossier appelle de la part du Préfet, au titre du contrôle de légalité, diverses observations en zones NH, UEf et 1AUEf. Toutefois sa demande de retirer notre délibération, à titre de recours gracieux, ne porte que sur les modifications du règlement de la zone NH qui en dénature la vocation et se révèle de ce fait contraire aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une modification du règlement modificatif adopté le 15 novembre 2010 en zone NH uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de modifier partiellement la modification du plan local d'urbanisme adopté le 15 novembre 2010 en zone NH ;
- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Ercé-en-Lamée, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer et dans les locaux de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - *dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des ces modifications ;*
  - *après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

### Effacement des réseaux rue des Jonquilles : programme 2011

Après examen de l'étude détaillée établie par le Syndicat Départemental d'Energie relative à l'effacement des réseaux rue des Jonquilles et délibération, le Conseil Municipal :

- Confie également au Syndicat Départemental d'Energie la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication ;
- Décide :
  - de réaliser les travaux dès que notre dossier aura été retenu par la Commission Départementale Environnement ;
  - d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2011 :

article 20415 .....	11 078,90 €
article 238 .....	74 868,00 €

### Assurance véhicules à moteur : avenant 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n°3 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » signé avec la SMACL afin d'y inclure la garantie des véhicules acquis depuis la signature de l'avenant n°2. Il s'agit de la vente du tracteur John Deere et de l'acquisition d'un tracteur Claas Ares.

### Contrat balayage des caniveaux

Le contrat de balayage des caniveaux étant arrivé à échéance le 31 décembre 2010, il a donc été procédé à une consultation. Après examen des trois propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise VEOLIA pour un montant annuel de 3 960€ (durée du contrat : un an reconductible quatre fois.